

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-039

du 19 mai 2022

n°039

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Sophie GUEGUEN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre socioculturel d'Ozon

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas de la demande de subvention exceptionnelle émanant du Centre socioculturel d'Ozon qui sollicite la collectivité pour l'accueil de compagnies professionnelles de spectacles vivants à l'occasion de sa fête de quartier.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits au compte 65748,

CONSIDERANT la demande de subvention du Centre socioculturel d'Ozon, d'un montant de 2 000 €, pour le financement de deux spectacles professionnels qui seront présentés à la fête de quartier du 21 mai 2022 :

- « Vibrato » de l'association La Fausse Compagnie, musique et arts de la rue, avec 3 spectacles en journée et des impromptus (cachet 1 000€),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-039

du 19 mai 2022

n°039

page 2/2

- DJ, avec l'association JR Compagnie, pour l'animation du soir (cachet 1 000€),

CONSIDERANT que la collectivité ne prend en charge que le cachet artistique plafonné à 2 000 € par an et par établissement,

CONSIDERANT que ces manifestations sont programmées en direction du tout public, et favorisent l'expression populaire et la participation des habitants du quartier (public attendu : 1 000 personnes dans la journée, 700 personnes le soir),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre socioculturel d'Ozon d'un montant de 2 000 €, correspondant à 8,50% du budget total de la manifestation (24 273 €),
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 311 / 65748 / 5100 / C03M04 / EGBA04.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

